

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-06-13d-00633 Référence de la demande : n°2021-00633-031-001

Dénomination du projet : Albioma Agri-Photovoltaïque

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Guyane -Commune(s) : 97360 - Mana.

Bénéficiaire : ALBIOMA

MOTIVATION ou CONDITIONS**Objet de la demande :**

Ce projet de centrale photovoltaïque s'implante sur des pâturages dégradés utilisés pour de l'élevage bovin. Afin de maintenir et soutenir cette vocation agricole, les panneaux seront disposés en hauteur. Un appoint de fourniture électrique sera fourni par un générateur thermique alimenté en huiles végétales d'origine certifiée, le tout devant permettre de sécuriser l'alimentation énergétique de l'Ouest guyanais en forte croissance démographique.

Contexte :

Situé à proximité du poste source d'Organabo, ce projet photovoltaïque entend ne pas engendrer d'impact sur les milieux naturels en restant cantonné à une partie de l'emprise actuelle des pâturages existants à ce jour, même si ceux-ci ont été créés il y a quelques décennies au dépend de la forêt primaire sur sables blancs. Pour ce faire, les modules solaires sur structure orientable (est-ouest) sont conçus de telle sorte à permettre une coactivité avec l'élevage bovin, qui perdurera donc (panneaux situés à 2,55 m du sol en position horizontale, point bas à 1,95 m en position inclinée).

Bien qu'à proximité immédiate de la forêt sur sables blancs de Mana, le site n'est concerné par aucun outil réglementaire de protection car l'ensemble des habitats du site sont dégradés par les activités agricoles déjà en place. Il est seulement intégré dans le grand ensemble de la ZNIEFF de type 2 (*Forêt d'Organabo et zone du palmier à huile américain - 030020020*).

Intérêt public majeur :

Celui-ci est justifié par la forte demande énergétique de l'Ouest guyanais du fait de l'accroissement démographique continu de la région de St.-Laurent-du-Maroni. Ce projet répond à une sollicitation de la PEE (*Programmation Pluriannuelle de l'Énergie*) de fournir ce réseau en énergie renouvelable prévisible et de puissance constante, et ce à partir d'une implantation locale.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Absence de solution alternative :

Les solutions alternatives ne sont pas précisément présentées dans le dossier soumis à examen, mais il apparaît « en creux » que le site retenu ici fait figure d'unique solution dans l'Ouest à proximité raisonnable de St.-Laurent et Mana, après l'application du filtre des contraintes environnementales, foncières et techniques voulues par le pétitionnaire pour ne pas impacter les espaces naturels, les sites protégés, le Domaine Forestier Permanent, et même les ZNIEFF. Le site de Laussat réunit ces impératifs.

État des lieux biodiversité :

L'inventaire faune-flore du site a couvert l'ensemble des groupes disposant de listes d'espèces protégées en Guyane et reflète correctement l'intérêt patrimonial du site, lequel est aujourd'hui assez restreint du fait de sa nature de terrains agricoles. Il souligne à sa juste valeur l'intérêt écologique du massif forestier sur sables blancs adjacent.

Évaluation des enjeux et impacts :

Les impacts de l'implantation du projet agrivoltaïque concernent essentiellement une modification partielle de l'habitat herbacé existant du fait de l'activité agricole. Le renouvellement des pâturages en faveur de l'élevage devrait permettre à la plupart de ces espèces de maintenir leur présence. Il sera précisément demandé au pétitionnaire de renseigner ces hypothèses par un suivi de terrain suffisamment fin pour en mesurer la réalité au cours du temps.

La demande de dérogation concerne au total 16 espèces d'oiseaux (dont plusieurs ne sont pas nicheurs et ne font que survoler le site), 1 espèce d'amphibien, 1 espèce de reptile, et 1 espèce de mammifère.

Après application des mesures de réduction destinées à éviter la plupart des bosquets résiduels et zones humides, l'implantation de la centrale agrivoltaïque ne nuira pas au maintien de l'état de conservation favorable des espèces décrites sur le site.

Le CNPN s'inquiète pourtant de l'effet d'aubaine que pourrait représenter l'agrivoltaïsme sur les surfaces agricoles de Guyane avant même que ne soit démontré l'efficacité du dispositif partagé photovoltaïsme/production agricole.

Si aucune mesure compensatoire n'est requise dans ce contexte, le suivi écologique précis de l'évolution des populations animales en lien avec les modifications attendues de leur habitat est particulièrement attendu. Par ailleurs, la synergie gagnant-gagnant entre les deux systèmes de production photovoltaïque et d'élevage bovin devra être décrite et analysée au cours du temps. Il est notamment attendu de cette étude une illustration des bénéfices agricoles avérés de cette opération, une caractérisation de la restauration des pâturages dégradés et de leur maintien dans le temps, ainsi qu'une démonstration de l'absence de défrichage forestier induit éventuellement provoqué par une baisse de productivité sur les terrains exploités aujourd'hui.

MOTIVATION ou CONDITIONS

En conclusion, un **avis favorable** est apporté à cette demande de dérogation, sous réserve de la bonne application des mesures présentées dans le dossier. Il est en outre demandé :

- Le suivi de l'évolution des populations des espèces animales protégées décrites dans ce dossier, dans le périmètre d'étude, dans lequel apparaîtront les modalités d'adaptation de ces espèces aux structures photovoltaïques ;
- Le maintien du boisement marécageux situé à l'Est du site et utilisé par l'Ibis vert, *Mesembrinibis cayennensis* ;
- L'analyse des bénéfices agricoles apportés par cette opération, la caractérisation de la restauration des pâturages dégradés et de leur maintien dans le temps, ainsi que la démonstration de l'absence de défrichage forestier induit éventuellement provoqué par une baisse de productivité sur les terrains exploités aujourd'hui.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : **Michel METAIS**

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : **23/08/2021**

Signature :

